

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mars 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Valérie CATHERINE, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATTELLIER à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT à Patrice MECHE

Najat LEMERAY à Sylvain GASCOUIN
Godwill BABALAO à Hervé PONDEMER
Sandrine SIMÉON à Laëtitia BOISSEE

Absents excusés : Flavien DELÈTRE, Patrick FENOUIL et Angélique MOUROCCO

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210315-21_03116-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 8-1-6
- en exercice : 29	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 19	- pour : 26	18 mars 2021
- votants : 26	- contre : 0	Publication le 18 mars 2021
	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/022 – Rythmes scolaires – Demande de maintien de la semaine à 4 jours d'école

L'organisation du temps scolaire est arrêtée pour trois ans par l'IA-DASEN.

La semaine scolaire compte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Une journée ne doit pas excéder 5h30 d'enseignement (3h30 maximum par demi-journée) et la pause méridienne est de 1h30 minimum.

Toutefois, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, des dérogations relatives à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont possibles.

Vu l'avis favorable du conseil de l'école Jules Verne le 8 mars 2021,

Sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école de Terre Adélie,

Madame le Maire précise que les élus ont attaché des équipes pédagogiques qui sont favorables au maintien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **DECIDE** le maintien de la semaine de 4 jours.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 15 mars 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

